

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2022

**Présents** : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière Tartarin, Rattier, Robin, Taupin, Verna,

**Absent** : Mme Jamet

**Secrétaire de séance** : M. Robin

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Quorum**

Il est fait le constat du quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés

### **Ordre du jour de la séance**

- Décision modificative au budget n° 2
- Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise »
- Aménagement d'une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise » - demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Alarme anti-intrusion au local technique – contrat de location avec la société STANLEY
- Révision des tarifs de location des salles au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Demande de subvention du CFA BTP de Saint-Pierre des Corps

La maire informe qu'elle n'a pris de décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## **N° 2022-42: DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2**

### **7.1 Finances publiques – décisions budgétaires**

La maire indique qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget pour plusieurs points :

Des virements de crédits sont nécessaires :

- Dépenses de fonctionnement
  - o Chap. 012 : charges de personnel - suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet
  - o Chap. 06 : intérêt des emprunts – suite à la réalisation d'un nouvel emprunt pour l'achat de la balayeuse
- Dépenses d'investissement :
  - o Chap0 16 : Emprunts (remboursement du capital) – suite à la réalisation d'un nouvel emprunt pour l'achat de la balayeuse

Des ouvertures de crédits sont nécessaires pour la réalisation des amortissements d'immobilisations et de subventions de l'année 2023 (au prorata temporis).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 29 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour procéder à l'amortissement d'immobilisations et de subventions prévu dans le cadre de la M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget :
  - o **Virement de crédit :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 012 – Personnel Compte 64111	+ 850,00	-
Chapitre 066 – intérêts des emprunts Compte 66111	+ 45,00	
Chapitre 065 – Charges diverses Compte 65888	- 895,00	-

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 016 Compte 1641 – Emprunts	+ 782,00	-
Opération n° 147 – Eclairage public Compte 2041582	- 782,00	

○ **Ouverture de crédit**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 042 - Compte 6811 – Dotations aux amortissements	+ 3 266,00	-
Chapitre 042 Compte 777 – Reprise de subvention d'investissement		+ 347,85
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 2 918,15	

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 040 – Compte 13911 – amortissement subvention	+ 347,85	-
Chapitre 040 Compte 28188 – amortissement autre		+ 3 266,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		- 2 918,15

**N° 2022-43: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT « LA CHAISE »**

**3.6 Domaine et patrimoine - actes de gestion du domaine privé**

La maire rappelle le projet d'installation d'une bâche incendie au lieu-dit La Chaise afin couvrir le hameau d'une protection incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. L'installation de cette bâche permettra d'autoriser différents projets d'agrandissement et de construction.

La maire précise qu'une réunion avec les habitants de La Chaise a été organisée pour trouver un emplacement. M. et Mme Manceau proposent de mettre à

disposition une partie d'un terrain (cadastré ZS n° 64) leur appartenant pour permettre l'installation de cette bâche.

La maire présente le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré ZS n° 64 appartenant à M. et Mme Manceau.

Vu règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Indre-et-Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2225-7,

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du maire,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie sur le lieu-dit La Chaise doit être mise en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain, cadastré ZS n° 64, entre la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et M. et Mme Manceau, pour l'installation d'une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise ».
- **Autorise** la maire à signer la convention et tous les actes et documents afférents.

#### **N° 2022-44: AMÉNAGEMENT D'UNE BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT « LA CHAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

##### **7.5 Finances locales – subventions**

La maire rappelle le projet d'installation d'une bâche incendie au lieu-dit La Chaise afin de couvrir le hameau d'une protection incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. L'installation de cette bâche permettra d'autoriser différents projets d'agrandissement et de construction.

Ces travaux pourraient être pris en charge par l'Etat au titre du programme DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 60 % du montant des travaux H.T. Il est proposé de déposer une demande de subvention.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes		
		Sources	Montant	Taux
Installation d'une bâche incendie	11 112,00 €	DETR	6 667,20 €	60 %
		Autofinancement	4 444.80 €	40 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>11 112,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>11 112.00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Adopte** l'opération d'installation d'une bâche incendie au lieu-dit La Chaise et les modalités de financement.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2022-45: ALARME ANTI-INTRUSION AU LOCAL TECHNIQUE**

### **1.1 Marché public – commande publique**

La maire indique que le dispositif d'alarme anti-intrusion au local technique fonctionne actuellement avec une carte SIM. Le système de télétransmission dysfonctionne compte-tenu de la mauvaise réception du réseau de téléphonie mobile.

La fibre étant installée au local technique, il est proposé de mettre en place un dispositif d'alarme relié à internet.

Le contrat d'abonnement comprend : une centrale avec batterie, un clavier intérieur et extérieur, 3 détecteurs, une sirène avec batterie, un abonnement multi opérateur GSM (en mode de transmission secondaire)

L'abonnement proposé est de 89,00 € H.T./ mois et 300 € H.T de frais d'installation (soit sur 60 mois – un total de 5340,00 € H.T.). Actuellement, l'abonnement de l'alarme par transmission avec le réseau GSM est de 95,00 € H.T/ mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la société STANLEY concernant le contrat de sécurité d'une durée de 60 mois pour la protection du local des services techniques,
- **Autorise** la maire à signer ce contrat.

### **N° 2022-45: RÉVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES**

#### **3.3 Domaine et patrimoine – locations**

La maire propose une revalorisation des tarifs des locations des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le calcul de revalorisation proposé est le suivant :

- + 10 % sur le tarif de base - 1 jour « tarif Chapellois »
- Pour 2 jours : le tarif est multiplié par 2 et on applique une réduction de 20%.
- Le tarif de la cuisine est augmenté de 10% soit 60 € - elle est facturée qu'une fois, peu importe si la location de la salle est de 1 ou 2 jours.
- La majoration pour les « non Chapellois » est de 60%

La location des salles et de la cuisine sera gratuite pour les associations communales.

Par ailleurs, est proposé de maintenir le montant des cautions voté lors de la dernière révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de locations des salles comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Grande Salle</b>		
<b>Type de location</b>	<b>Tarifs Chapellois</b>	<b>Tarifs Hors commune</b>
1/2 journée	80	130
1 journée sans cuisine	155	250
1 journée + cuisine	215	340
2 journées sans cuisine	250	400
2 journées + cuisine	310	500

<b>Petite Salle – salle Saint-Martin</b>		
<b>Type de location</b>	<b>Tarifs Chapellois</b>	<b>Tarifs Hors Chapelle</b>
1/2 journée	45	70
1 journée sans cuisine	90	140
1 journée + cuisine	150	240
2 journées sans cuisine	140	220
2 journées + cuisine	200	320

- **Fixe** le montant des cautions comme suit :

<b>Montant des cautions</b>			
	<b>Grande Salle</b>	<b>Petite Salle</b>	<b>Cuisine</b>
Dégradations	400 €	200 €	100 €
Ménage	150 €	100 €	30 €

- **Précise** que la location des salles et de la cuisine sera gratuite pour les associations communales

Il est précisé que lors de la réalisation de l'état des lieux, toute la vaisselle sera mise à disposition des locataires gratuitement.

Un comptage de la vaisselle sera réalisé deux fois par an pour vérifier les quantités disponibles.

### **N° 2022-46: DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA BTP DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

#### **7.5 Subventions**

Le centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne 3 apprentis : CATHELIN Mahe, SALMON Enzo et LEGUERET Dimitri.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 240 € (soit 80 €/apprenti) au centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire.

#### **Questions diverses**

#### **Congrès des maires**

Rappel : le congrès des maires aura lieu le mercredi 7 décembre 2022.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 novembre.

#### **Aménagement des chicanes – Route de La Liberté et Rue des Racinaux**

Suite au rendez-vous avec Mme Tagbo, chef de service du STA de Ligueil et Mme Rolland, architecte des bâtiments de France, un accord a été trouvé pour l'aménagement des chicanes. Les chicanes seront plantées (rosiers). Par ailleurs, les chicanes Route de La Liberté seront rapprochées (distance de 18 m entre les deux chicanes – au lieu de 22 m prévu initialement)

Le STA prépare un nouveau plan. Des devis seront ensuite demandés.

### **Réforme de la fiscalité de l'urbanisme**

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme rend obligatoire un reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement prévues par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal. Selon les nouvelles dispositions en vigueur, le partage des montants perçus par les communes devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement effectivement perçues en 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

La communauté de communes nous informe qu'il a été convenu, à ce stade, de ne pas délibérer sur ce sujet avant la fin de l'année 2022 au titre des recettes perçues sur cet exercice, et ce afin de laisser aux communes l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et de disposer de précisions juridiques complémentaires nécessaires afin de travailler, pour l'avenir, sur un dispositif adapté et faisant consensus.

Si obligation nous était faite de délibérer rétroactivement, au titre des recettes de 2022, il pourrait être proposé, le reversement à la communauté de communes par chaque commune concernée (celles sur le territoire desquelles la taxe d'aménagement est instaurée) d'une part symbolique de 1% des recettes perçues annuellement au titre de la taxe d'aménagement. Cela permettrait à court terme de respecter la réglementation, de sécuriser la perception de la taxe par les communes, sans bouleverser leurs équilibres financiers, qui plus est dans le contexte difficile d'inflation et d'envolée des prix de l'énergie subi actuellement

### **Conseil municipal junior**

Les jeunes du CMJ ont pour projet de réaliser des boîtes à livres (une sur la place de la mairie, une sur le parking de l'école).

La prochaine réunion du CMJ aura lieu le samedi 10 décembre – une visite de l'ent. BERLEAU est prévue. Ce sera l'occasion de présenter l'entreprise aux jeunes et de récupérer des chutes de bois pour réaliser les boîtes à livres.

Les agents techniques participeront à la construction de ces boîtes à livres. Il est prévu que les jeunes les décoorent.

Par ailleurs, il est envisagé de réaliser une après-midi jeux de société et rencontre intergénérationnelle le jeudi après-midi avec le Club de l'Automne Rose.

### **ENEDIS – compte-rendu de la réunion d'information**

- Présentation des nouveaux outils à disposition des particuliers pour suivre leurs consommations et l'état du réseau électrique : ENEDIS à mes côtés, monecowatt
- Présentation du dispositif « espaces et mesures » pour les collectivités:



- Enedis met à notre disposition nos données énergétiques de consommation de la veille sur une profondeur d'historique de 36 mois.
- Accès au suivi énergétique d'un site : analyse de notre consommation au pas de 10 ou 30 min selon le type de comptage, ce qui permet de visualiser les talons et les pics de consommations.
- Les sites sont regroupés par catégorie pour une visibilité rapide de la tendance de consommation selon les usages (Bâtiment sportif, Eclairage public ...), visualisation des points sur une carte et comparaison de la consommation de chacun d'entre eux.

### **Opération « boîtes cadeaux – un Noël pour tous »**

Le CIAS de Loches propose de participer à l'opération « Boîtes Cadeaux, un Noël pour tous ». L'idée est de recevoir des boîtes à chaussures emballées ou décorées avec un contenu qui sera précisé dans l'affiche (vêtement, gâteaux, chocolat, thé, livres, produits d'hygiène ou de beauté) afin de pouvoir les offrir à des personnes seules, avec la précision du H (pour des hommes) ou du F (pour des femmes).

Il est proposé de collecter ses boîtes à la mairie (jusqu'au 20 décembre) et la Croix Rouge Haute Touraine se chargera de les distribuer.

### **Projet Antenne Relai mobile**

La société Free a transmis le dossier d'information concernant le projet d'installation d'une antenne Relai Mobile au lieu-dit « Le Grand Clos ». La date prévisionnelle de début des travaux est fixée en mai 2023.

### **Comité de pilotage - étude bilan du Contrat territorial de restauration de l'Esves 2017-2021**

Le service rivières de la communauté de communes organise une réunion pour présenter le bilan du contrat territorial de l'Esves et ses affluents et un état des lieux des masses d'eau, le jeudi 8 décembre à 14 h.

M. Taupin sera présent.

***La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :  
- le mardi 17 janvier 2022 à 20 h30***

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	<b>Délibérations</b>
<b>2022/42</b>	Décision modificative n° 2 au budget
<b>2022/43</b>	Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise »
<b>2022/44</b>	Aménagement d'une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise » - demande de subvention au titre de la DETR 2023
<b>2022/45</b>	Alarme anti-intrusion au local technique – contrat de location avec la société STANLEY
<b>2022/46</b>	Révision des tarifs de location des salles à 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>2022/47</b>	Demande de subvention du CFA BTP de Saint-Pierre-des-Corps

**Liste des membres du conseil municipal du 22 novembre 2022**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent/Absent/Excusé</b>
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Absente
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Présent
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

**Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin